

**FONDS
POUR LA PROMOTION, LA RECHERCHE
ET LE DEVELOPPEMENT
DES FILIERES VITIVINICOLE ET
CIDRICOLE**

REGLES DE FONCTIONNEMENT
(V2 – 25 janvier 2012)

PREAMBULE

Dans sa lettre de mission en date du 24 novembre 2009, Bruno Le Maire, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a demandé à Jérôme Despey, Président du Conseil Spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer de proposer « **une rationalisation et une amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion et à la recherche et au développement.** Des propositions seront formulées sur ce sujet, y compris par la constitution d'un fonds professionnel national. »

Dans son rapport remis au Ministre le 19 avril 2010, M Despey met en avant les conditions nécessaires à la création et à la réussite de ce fonds. D'un point de vue pratique, celui-ci ne doit conduire ni à un désengagement de l'Etat ni à des prélèvements supplémentaires à la charge des producteurs et des entreprises. **Il doit permettre de faire émerger une capacité d'actions concertées au niveau national.**

Le ministre de l'Agriculture a demandé au Directeur Général de FranceAgriMer d'élaborer des propositions définissant les conditions pratiques de fonctionnement de ce fonds, dans le cadre de la création d'un Comité ad hoc rattaché au Conseil Spécialisé de la filière vitivinicole. Ces propositions ont été remises au ministre de l'agriculture le 19 janvier 2011.

Le cadre général du fonctionnement de ce fonds a été présenté au conseil d'administration de FranceAgriMer qui s'est prononcé sur les financements de ce dispositif (dans une perspective triennale) et les modalités de mise en œuvre et de pilotage, compte tenu de la règle de l'annualité budgétaire à laquelle l'Etablissement est soumis.

Le président du Conseil spécialisé de la filière viticole et le directeur général de FranceAgriMer ont été saisis courant 2011 d'une demande conjointe des deux interprofessions des produits cidricoles (l'union nationale interprofessionnelle cidricole – UNICID et l'interprofession des appellations cidricoles – IDAC) d'intégrer le fonds de la filière viticole.

Le comité « fonds de la filière viticole » a examiné cette demande en avril 2011 et les membres du Conseil spécialisé de FranceAgriMer ont donné un avis favorable sur l'intégration de cette filière.

Le fonds pour la promotion, la recherche et le développement de la filière viticole est étendu à la filière des produits issus de verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger à compter du 1^{er} janvier 2012.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les différentes règles de fonctionnement s'apprécient en termes de :

- composition d'un Comité
- gouvernance du fonds
- modalités de gestion
- évaluation des actions.

1. COMPOSITION D'UN COMITE

Un Comité rattaché au Conseil Spécialisé de la filière vitivinicole a été créé sur décision du Directeur Général de FranceAgriMer en janvier 2011.

Ce Comité (Comité « fonds des filières viticole et cidricole ») de FranceAgriMer veillera à la bonne coordination des financements des participants aux différents projets de promotion, de recherche et de développement.

A ce titre, il est consulté et éclairera par son avis le conseil spécialisé pour les productions de vins et produits issus de la vigne, vinaigres, verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger

sur la définition de la stratégie et des politiques générales relatives à la promotion, la recherche et le développement dans les secteurs viticoles et cidricoles.

En outre, il devra proposer une répartition adaptée des crédits de FranceAgriMer entre la promotion, la recherche et le développement à la vue des orientations stratégiques définies.

Les membres du Comité « fonds des filières viticole et cidricole » sont désignés par le Directeur Général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Le mandat des membres du Comité expire trois ans après la réunion d'installation du comité. Ce mandat est renouvelable.

Sont nommés membres du Comité :

- le président du Conseil Spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer
- quatre représentants des interprofessions de vins de France à indications géographiques et appellations d'origine
- un représentant de l'interprofession des vins de France ne bénéficiant ni d'une indication géographique ni d'une appellation d'origine
- un représentant d'une interprofession d'eaux de vie de vin
- le président (ou son représentant) du Comité National des Interprofessions Viticoles
- le président (ou son représentant) de l'Association Générale de la Production Viticole
- le président (ou son représentant) de l'Association Générale des Entreprises Viticoles
- le président (ou son représentant) de l'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole
- le président (ou son représentant) de l'Interprofession des Appellations Cidricoles
- le président du groupe de travail permanent du conseil « promotion vins » de FranceAgriMer
- le président du groupe de travail permanent du conseil « recherche et développement » de FranceAgriMer
- le président du Comité des produits cidricoles de FranceAgriMer
- un représentant de la DGPAAT du ministère de l'agriculture
- un représentant de la DGER du ministère de l'agriculture
- le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant
- le directeur de l'International de FranceAgriMer ou son représentant
- le directeur de l'Animation des filières ou son représentant

Le secrétariat sera assuré par FranceAgriMer.

La présidence de ce Comité a été confiée au président du Conseil Spécialisé.

2. GOUVERNANCE DU FONDS

Le fonds doit permettre une approche partagée entre les interprofessions viticoles et cidricoles françaises et FranceAgriMer sur les sujets d'envergure nationale et faire émerger une capacité d'actions concertées au niveau national.

Le Conseil spécialisée de la filière viticole a l'autorité générale sur le fonctionnement du fonds des filières viticole et cidricole. Il sera tenu régulièrement informé des travaux et des orientations émanant du comité et des groupes de travail.

Le Conseil spécialisé pourra le cas échéant donner certaines délégations au comité « Fonds des filières viticole et cidricoles ».

Au-delà de la nécessaire définition des règles de choix des projets concernés, il importera que le Comité définisse des orientations stratégiques. Une première ébauche de celles-ci doit être disponible avant la fin du 1^{er} trimestre 2011.

Le fonds n'aura pas vocation à collecter des subsides mais à coordonner les financements des participants aux différents projets.

Le fonds sera soumis aux contraintes de gestion de FranceAgriMer, et notamment le non report d'une année sur l'autre des crédits non engagés.

De plus, le conseil d'administration de FranceAgriMer fixera chaque année le montant des crédits alloués au fonds dans le cadre du vote de l'EPRD (règle de l'annualité budgétaire à laquelle l'Etablissement est soumis).

Les crédits qui n'auraient pas fait l'objet d'un engagement avant la date du 1^{er} septembre de chaque année seront automatiquement reversés dans le budget d'intervention de FranceAgriMer et remis à disposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Du côté de la profession, le caractère national des projets se traduira par la participation de plusieurs interprofessions et/ou organisations professionnelles au financement de ceux-ci.

Le financement se fera à parité entre les crédits des organismes professionnels ou interprofessionnels et ceux de FranceAgriMer. Chaque financeur sera responsable des modalités de versements de sa participation.

3. GESTION DES PROJETS

Le fonds travaillera par projets, en fonction des orientations stratégiques que le Comité aura fixées.

Les projets R&D et les projets « promotion » étant de nature et de constitution différentes, ils seront instruits sous deux procédures distinctes.

Pour la filière viticole, le Comité pourra s'appuyer si de besoin sur deux instances à vocation plus technique:

- un groupe de travail permanent du Conseil « Recherche & Développement » pour toutes les questions de recherche et de développement
- un groupe de travail permanent du Conseil « Promotion Vins » pour toutes les questions de promotion et de communication

Ces deux instances auront comme objectifs de préparer en amont les orientations, la validation techniques des projets, les modalités de sélection et l'évaluation obligatoire des actions.

Les deux Groupes de Travail permanents du conseil ne sont pas décisionnaires.

Pour le secteur des produits cidricoles, le comité « fonds » s'appuiera sur le Comité des produits cidricoles de FranceAgriMer

Concernant les projets « Recherche et Développement »

L'émergence et l'orientation de projets nationaux de Recherche & Développement se feront dans le cadre du groupe de travail permanent du Conseil « Recherche & Développement » pour le secteur viticole et le Comité des produits cidricoles pour la filière cidricole

Ces instances auront la mission de traduire techniquement (sous forme de fiches projets par exemple) les thématiques et problématiques d'envergure nationale définies par le Comité.

L'Unité « Expérimentation » du service « Innovation et Qualité » de la Direction de l'Animation des Filières de FranceAgriMer sera chargée d'animer toutes les questions de Recherche & Développement.

La programmation étant réalisée, les actions devront s'inscrire dans les procédures de l'Etablissement et/ou du ministère de l'agriculture (DGER / DGPAAT).

L'avis du Conseil Scientifique et Technique (CST) de chacune des filières sera requis pour l'examen des projets, notamment pour l'appréciation du caractère national de ceux-ci.

Dans tous les cas, les CST sont tenus informés des actions retenues dans le cadre de la programmation du fonds. Cet avis et/ou information s'avèrent d'importance pour garder la cohérence scientifique à la programmation des actions de R&D dans ces filières.

Les projets « Promotion »

La réflexion et l'expertise d'une politique globale de promotion des vins et des produits cidricoles (qui devra être validée in fine par le Comité) se feront, pour chacune des filières, dans le cadre du groupe de travail permanent du Conseil « promotion vins » et le comité des produits cidricoles de FranceAgriMer.

Les organisations professionnelles et interprofessionnelles participeront à la réflexion et à la mise en œuvre de campagnes collectives nationales en liaison avec les campagnes régionales.

Elles seront amenées à cofinancer des projets de promotion communs avec les pouvoirs publics.

L'Unité « aide à la promotion » du Service « Affaires internationales » de la Direction de l'International de FranceAgriMer assurera la gestion des appels à projet pour la promotion.

4. EVALUATION

L'évaluation des actions du fonds est impérative. Elle se fera annuellement par le biais d'un compte rendu annuel d'activité du fonds.

Ce compte rendu sera présenté au Conseil Spécialisé de la filière vitivinicole et au Conseil d'Administration de FranceAgriMer. Il sera transmis au ministre de l'agriculture.

Ce compte rendu devra mettre en évidence la pertinence du choix des actions par rapport aux orientations stratégiques retenues, et l'impact de celles-ci sur les filières viticole et cidricole.

La méthode d'évaluation sera définie pour être pleinement opérationnelle dès la première année.